

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR, par David CRETENAND et Moreno CENTELLEGHE
Objet Déversement de polluants dans le Rhône. Ne pas répéter les mêmes erreurs.
Date 08/03/2020
Numéro 2020.03.020

Actualité de l'événement

Nous apprenons dans l'article du temps du 13.02.2020, « en Valais, la pollution à la benzidine modifie les habitudes » que les autorisations de déversement délivrées par le SEN sont arrivées à échéance le 31.12.2019. Selon la nouvelle Cheffe du SEN, de nouvelles autorisations vont être délivrée avec des « règles du jeux qui devraient changer »

Imprévisibilité

Nous ne pouvions pas prévoir que des pompages et des déversements resteraient nécessaires puisque le Chef du DMTE a annoncé lors de notre session de novembre 2019 que les pompages avaient été arrêtés à fin août et que le lit du Rhône était en train de se colmater.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les pompages pourraient reprendre d'ici à quelques semaines, avec la fonte des neiges et le retour de la période des hautes eaux. Nous devons éviter de répéter les erreurs passées lors de la nouvelle délivrance des autorisations de pompage et de déversement.

La Cheffe du SEN annonce que la nouvelle autorisation de déversement exigera notamment « un pompage minimum, principalement avec les puits qui ne contiennent pas la benzidine, ou par l'utilisation de filtres sur les puits installés dans une zone où la nappe est polluée ». Cette exigence démontre que le choix de l'emplacement des forages a été déterminant pour la quantité de polluants qui a été déversée jusqu'ici dans le Rhône.

L'article du Temps cite le Chef de l'OCCR3 et indique que la leçon de la pollution à la benzidine aura également des incidences sur les futurs travaux de la troisième correction du Rhône. Le chef de la section cantonale des sites pollués précise que «La priorité est de terminer les investigations de détail de la décharge en vue de son assainissement». Nous espérons que cela inclut toute les sites pollués du Valais concernés par Rhône 3, notamment dans la zone de Sierre (affaire Normpack). Cela réjouira les auteurs du postulat refusés en novembre 2019 qui demandaient un moratoire sur les travaux de R3 touchant à l'étanchéité du lit du fleuve, afin de "prendre le temps de comprendre ce qui s'est passé et d'en tirer des leçons".

Il serait également fort utile d'investiguer sur les raisons du relargage des polluants depuis cette décharge de Gamsenried dont la qualité des mesures de confinement avait été soulignée par un article scientifique de 1995. Cet article démontrait comment les concentrations en anilines (la benzidine est une aniline) mesurées dans la nappe phréatique à proximité de la décharge grimpaient jusqu'à 60 mg/l en période de hautes eaux avant les mesures de confinement. Entre 1980 et 1990, les concentrations en anilines variaient entre 2-60 mg/l. Dès la mise en place de barrières hydrauliques par la Lonza en 1991, ces concentrations ne variaient plus qu'entre 0.1

à 2 mg/l.

«Altlastsanierung : Ergebnisse einer aktiven Grundwassersanierung nach vier Jahren Betriebszeit», *Chimia* 49 (1995) p. 495-500

Selon L'OCCR3, le niveau de la nappe en amont de Viège devait baisser de 70 cm après les travaux d'élargissement. Au contraire elle monte désormais régulièrement de plus de 200 cm... Jusqu'à déstabiliser le confinement de la décharge de Gamsenried ? Dans tous les cas, cette situation nouvelle a forcé l'office du Rhône à réaliser dans l'urgence des forages, à pomper l'eau de la nappe et à la déverser avec ses polluants dans notre fleuve.

On apprend dans le rapport sur le dossier du mercure de la COGEST traité en décembre 2019 que, suite à une remontée de la nappe en 2012 et 2013 liés aux travaux de R3 dans la région de Viège, le DMTE avait mandaté une société hollandaise pour modéliser le comportement de la nappe dans le périmètre immédiat de la Lonza. Le DMTE avait par contre refusé la demande de l'ancien Chef du SEN d'élargir la modélisation à tout le périmètre concerné par R3 en amont et en aval de Viège. Cette modélisation semblait pourtant fort utile pour anticiper les conséquences des travaux de R3, pour décider des emplacements des forages nécessaires aux pompages et des conséquences de ces activités sur le confinement de la décharge de Gamsenried.

Dans son courrier du 3 juillet 2019 adressé à l'IF, l'ancien Chef du SEN dit avoir remis le 19.03.2019 au Chef du DMTE et au SAJ un rapport sous le titre « Gestion de la nappe par l'OCCR3 en aval de la décharge de Gamsenried; Inquiétudes du SEN en lien avec la non application des exigences découlant des autorisations». Contrairement à ce qui était demandé par la résolution urgente « Démission du chef du SEN, pour une transparence totale » acceptée par le Grand-Conseil lors de la session de septembre 2019, ce rapport n'a pas encore été rendu public. C'est également le cas des autres rapports aux titres évocateurs listés dans la lettre du 3 juillet 2019 adressé par l'ancien Chef du SEN au Chef de service l'IF, dont nous reprenons quelques exemples ici :

09.04.2018 : projet de rapport à la COGEST avant « nettoyage » par le DMTE

16.08.2018; document Power Point expliquant la situation de juge et partie du SAJ dont les mêmes juristes conseillent les Services sur des positions opposées

06.05.2019 : Application du droit environnemental en Valais : Divergences fondamentales entre le SEN et le SAJ

19.05.2019 : Dysfonctionnement du SAJ sur l'application du droit : environnemental en Valais : Impact sur la direction du SEN échantillonnage sur les 15 derniers jours

4.06.2019 : Convention (...) : perte probable de la garantie financière de CHF 20'000'000.-

02.07.2019: Dysfonctionnements du DMTE: Nouveaux cas : Ralentissement des assainissements « mercure », perte de garanties, financières, insécurité juridique ; fausse déclaration de facturation etc

Conclusion

Qu'est-ce qui empêche le DMTE de porter dès aujourd'hui les rapports de l'ancien Chef du SEN ou partie de ces rapports à notre connaissance ?

Quel a été le processus d'autorisation pour le forage des 34 puits de pompage qui ont été installés dans l'urgence par l'OCCR3 pour limiter les dégâts ? Ont-ils tous été formellement autorisés ? Si oui, par qui ? Ont-ils tous fait l'objet d'un préavis positif du SEN ?

Quelles étaient les conditions posées pour les autorisations de déversement qui sont arrivées à échéances au 31.12.2019? Ont-elles été intégralement respectées ?

Comment évolues les concentrations en benzidine de la nappe entre les périodes d'hautes eaux et les périodes de basses eaux ?

Comment le DMTE explique-t-il les remontées de la nappe suite aux travaux de R3 ?

Comment le DMTE explique-t-il la perte de confinement de la décharge de Gamsenried ?

Quelles seront les nouvelles normes imposées pour les autorisations de déversement ? Ne devrait-elle pas porter sur des quantités journalières de polluants rejetés plutôt que sur des concentrations pour éviter la simple logique de dilution ?

Est-ce que la présence de benzidine est désormais surveillée dans les eaux potables de tout le canton en aval de Viège ? A-t-elle déjà été détectée dans des nappes phréatiques en aval de Viège ?

La nappe phréatique est désormais polluée. Une plainte pénale contre X a-t-elle été déposée ?